

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 19 avril 2024*      *no 16.5*

Présents:    M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
                 M. Andy Derneden, échevin,  
                 M. Lucien Kurtisi, échevin,  
                 Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent :      /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Syndicat SIDEN, demeurant à Blesbruck, L-9359 Bettendorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 05/07/2024

Date fin : 05/07/2024

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est supprimée par la disposition suivante :

Article :            5/5/1

Libellé :            Parking / Parking-relais

Situation :         Le parking à côté du terrain de football

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article :            5/2/1

Libellé :            Stationnement interdit

Situation :         Le parking à côté du terrain de football, excepté visiteurs SIDEN

**Article 3 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme  
Bettendorf, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*